

Surveillance de la flavescence dorée 2016.

Suivi des émergences de larves de *Scaphoideus titanus*

L'objectif est de piéger les premières larves de *Scaphoideus titanus* pour définir les dates de traitement insecticide optimales sur les communes situées dans le périmètre de lutte obligatoire.

Communes à lutte obligatoire :

- Communes contaminées

AGHIONE, ALERIA, ANTISANTI, BORGO, CALENZANA, CASTELLARE DI CASINCA, LINGUIZZETTA, MOROSAGLIA, PENTA DI CASINCA, POGGIO DI NAZZA, SAN GIULIANO, SORBO-OCAGNANO, TALLONE, VENZOLASCA, VESCOVATO.

- Communes à protection immédiate

PATRIMONIO, BARBAGGIO, OLETTA, TAGLIO ISOLACCIO, TALASANI, CANALE DI VERDE, GIUNCAGGIO, POGGIO D'OLETTA, GHISONACCIA, LUGO DI NAZZA, CALVI, LUMIO, MONTEGROSSO.

Le premier traitement insecticide sur larves sera idéalement positionné 1 mois après la date d'éclosion des œufs.

Sites de suivi

- 19 sites en Haute Corse

Contenu de chaque site de piégeage

Pour chaque site, on positionne 4 plaquettes jaunes engluées (25 cm x 10 cm).

Observations

Les relevés d'observation sont effectués 2 fois par semaine pour chaque parcelle suivie.



Résultats

Les premières observations ont débuté la dernière semaine d'avril pour tous les sites.

Dates d'émergence des larves Haute Corse

Cap Corse :

- Luri : 9 mai

Patrimonio :

- Barbaggio : 3 mai

Balagne :

Calenzana : 4 mai

Centre :

Morosaglia : 9 mai

Casinca :

- Venzolasca : 4 mai

Plaine orientale :

- Aleria : 4 mai

Dates de traitement préconisées

En fonction de la date d'émergence, le premier traitement insecticide sera positionné environ un mois après, soit, selon les zones, entre le 1 et le 10 juin.

Le deuxième traitement doit être positionné entre le 20 juin et le 3 juillet (à la fin de la rémanence de la première application).

Le 3^{ème} traitement se fait théoriquement un mois après le deuxième (La décision de ce traitement est conditionné par la détection des adultes par piégeage dans le cas d'une lutte aménagée).

Important :

Les traitements doivent être réalisés avec [une matière active homologuée contre la cicadelle de la flavescence dorée](#).

Enregistrer les traitements effectués contre la cicadelle, en mentionnant la date la spécialité utilisée, la dose de traitement, la surface traitée.